Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D04DG_JA26-DE

Direction Administration Générale et Citoyenneté
Béatrice BIET

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

GEOLOCALISATION DES TOMBES « MORTS POUR LA FRANCE » ET INTEGRATION DE DONNEES DANS L'APPLICATION GEOMEMOIRE

Rapporteur : Monsieur MILESI

Il est rappelé qu'à l'occasion de sa réunion du 10 juillet 2025, le bureau municipal a émis un avis favorable au développement de l'application **Géo-Mémoire**, dispositif numérique dédié à la géolocalisation des tombes des soldats « Morts pour la France » dans les cimetières communaux.

Cette application s'inscrit dans une démarche de **préservation et de valorisation du patrimoine mémoriel communal**, en permettant de rendre visibles, accessibles et transmissibles les parcours de celles et ceux qui ont donné leur vie pour la Nation. Elle participe ainsi au devoir de mémoire tout en inscrivant ce patrimoine dans les usages numériques contemporains.

Dans les cimetières géolocalisés, les visiteurs et promeneurs peuvent repérer les tombes concernées grâce à une cocarde tricolore visible sur une carte interactive. En cliquant sur chaque sépulture, ils accèdent à une fiche biographique du combattant, rédigée par un historien ou un généalogiste, accompagnée de photographies et de documents d'archives. Ce travail contribue à la connaissance historique locale et à la transmission intergénérationnelle de la mémoire.

Le tarif de géolocalisation des tombes des soldats « Morts pour la France » dans un cimetière communal est fixé à **30,00 € par fiche biographique**, pour une durée de **six ans**.

Les sépultures prises en compte dans ce dispositif concernent exclusivement :

- ➔ les tombes familiales dans lesquelles sont inhumés des soldats « Morts pour la France » ;
- ➔ les carrés communaux accueillant des combattants restitués.

Les tombes de combattants placées sous la responsabilité du Ministère des Armées sont exclues du calcul.

Le tarif de 30,00 € comprend l'ensemble des prestations assurées par le **Souvenir Français**, à savoir :

- ➔ le droit d'entrée dans l'application Géo-Mémoire, ainsi que la mise à jour et la maintenance de l'outil ;
- ➔ le recensement des tombes concernées ;
- ➔ les recherches historiques et la rédaction des fiches biographiques, réalisées par un historien/généalogiste pour les combattants de 1914-1918, et par le comité du Souvenir Français pour les autres conflits ;
- ➔ l'apposition de la cocarde du Souvenir Français sur chaque tombe ;
- ➔ la fabrication et la pose d'une plaque signalétique à l'entrée du cimetière, identifiant le site comme lieu de patrimoine mémoriel référencé.

Cette contribution financière garantit la **pérennité de l'application** sans engagement financier supplémentaire de la commune pour une durée de six ans.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:54:11

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D04DG_JA26-DE

Au-delà de cette période, un forfait annuel de **100 €** sera demandé, correspondant exclusivement aux frais de mise à jour et de maintenance de l'application.

Il est précisé que le Souvenir Français a identifié **130 concessions** concernées par l'application Géo-Mémoire dans le cimetière de Fougères, représentant un coût total estimé à **3 900 €** pour la Ville.

La mise en œuvre du projet de géolocalisation des tombes « Morts pour la France » du cimetière de Fougères et l'intégration des données dans l'application Géo-Mémoire nécessitent la **signature d'une convention** entre la Ville et le Souvenir Français.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T11:54:26+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:54:11